

NATIXIS JAPAN EQUITY
PROSPECTUS
en date du 1ER JANVIER 2023

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

NATIXIS JAPAN EQUITY, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 18 mai 1981 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégorie de Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part R (EUR)	FR0000437824	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers	Néant	Néant	15,24 euros
Part R (USD)	FR0014001B24	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers	Néant	Néant	100 dollars

Part N (EUR)	FR0014001BN3	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires : soumis à la législation nationale interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant tel que défini par la directive européenne MiFID II ou par un service de gestion de portefeuille individualisée sous mandat.	Néant	Néant	100 euros
Part H-N*	FR0014001BO1	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires : soumis à la législation nationale interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant tel que défini par la directive européenne MiFID II ou par un service de gestion de portefeuille individualisée sous mandat.	Néant	Néant	100 euros

Part N (USD)	FR0014001BP8	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires : soumis à la législation nationale interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou fournissant un service de conseil indépendant tel que défini par la directive européenne MiFID II ou par un service de gestion de portefeuille individualisée sous mandat.	Néant	Néant	100 dollars
Part I (EUR)	FR0010673392	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, les entreprises et leurs fonds nourriciers	50 000 euros	Néant	50 000 euros
Part H-I*	FR0011556174	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, les entreprises et leurs fonds nourriciers	50 000 euros	Néant	10 000 euros
Part I (USD)	FR0014001BQ6	Capitalisation	Dollar	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, les entreprises et leurs fonds nourriciers	50 000 dollars	Néant	100 dollars

Part « N1 »	FR0014001BR4	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires : soumis à la législation nationale interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou fournissant un service de conseil indépendant tel que défini par la directive européenne MiFID II ou par un service de gestion de portefeuille individualisée sous mandat, OPCVM, FIA et mandats gérés par NIM International.	500 000 euros	Néant	100 euros
----------------	--------------	----------------	------	--	---------------	-------	-----------

Pour les parts H, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change Euro/Yen sur la performance des parts.

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **CONSERVATEUR PAR DELEGATION, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS Bank

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.

EXALTIS – 61 rue Henri Regnault

92075 LA DEFENSE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet «www.banquepopulaire.fr».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

❑ **GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION**

- Dénomination ou raison sociale : Asahi Life Asset Management Co., Ltd.

Forme juridique : société anonyme japonaise enregistrée sous le numéro de licence 301 en qualité de gestionnaire d'investissement selon la loi Financial Instruments and Exchange Law au Japon par le Bureau des finances locales de la région de Kanto, et approuvé le 30 septembre 2007.

- Siège social : 1-22-19 Izumi, Suginami-ku
Tokyo 168-0063, Japon

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP à l'exception des opérations de change au comptant pour l'ensemble du fonds et des opérations de change à terme ou de futures sur devises pour assurer la couverture de change des parts.

- Dénomination ou raison sociale : OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille.

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

La délégation de gestion financière porte sur les opérations de change au comptant pour l'ensemble du fonds et des opérations de change à terme ou de futures sur devises pour assurer la couverture de change des parts.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ♦ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ♦ Fractionnement de parts : toutes les parts sont fractionnées en 1/10 000^e.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le 31 mars 1982.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

Part R (EUR) : FR0000437824
Part R (USD) : FR0014001B24
Part N (EUR) : FR0014001BN3
Part H-N : FR0014001BO1
Part N (USD): FR0014001BP8
Part I (EUR): FR0010673392
Part H-I: FR0011556174
Part I (USD): FR0014001BQ6
Part N1: FR0014001BR4

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'indice TOPIX Total Return sur un horizon de 5 ans, selon une approche d'investissement ascendante aussi dite « bottom-up ».

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'indice TOPIX Total Return.

Le TOPIX est un indice représentatif des actions japonaises cotées sur le premier compartiment de la Bourse de Tokyo (Tokyo Stock Exchange) pondérées par leur capitalisation boursière ajustée du capital flottant. Le TOPIX reflète la performance des marchés boursiers depuis le 4 janvier 1968, avec une valeur alors établie à 100. Il est utilisé comme référence pour les investissements dans les actions japonaises.

La performance de l'indice TOPIX Total Return inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Cet indice est publié par le Japan Exchange Group. Il est disponible sur le site Internet « www.jpx.co.jp ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1- LA STRATEGIE UTILISEE :

La philosophie d'investissement consiste à investir dans de bonnes sociétés à un prix estimé comme étant juste d'après l'analyse du gérant par délégation, et dans des sociétés plus ordinaires à un prix estimé comme offrant une décote d'après l'analyse du gérant par délégation, en se concentrant sur l'écart entre la valeur découlant de la qualité et le prix indiqué par le marché.

Pour ce faire, la stratégie d'investissement est organisée en 3 étapes :

- La première étape consiste en un filtrage de l'univers des actions japonaises cotées et vise à identifier, selon un modèle propre à l'équipe de gestion, les actions ayant un prix attractif au regard de la qualité des sociétés. Cette étape est menée en examinant des indicateurs financiers clés tels que le ratio Cours / Valeur Comptable (Price-to-Book ou P/B) et le ratio Cours / Bénéfice (Price-to-Earning ou P/E) pour les mesures de prix, ou la croissance des revenus, la marge bénéficiaire, et le rendement des capitaux propres (Return-on-Equity ou ROE) pour les indicateurs de qualité.

- Dans un deuxième temps, les sociétés préalablement identifiées font l'objet de recherches plus approfondies par l'équipe de gestion selon un angle plus qualitatif. Cela se traduit par des visites au sein des sociétés, des entretiens avec les dirigeants des entreprises ou avec les responsables des relations investisseurs. Ces visites et ces entretiens approfondis permettent de mieux comprendre l'environnement dans lequel les entreprises opèrent, y compris leur industrie, leurs atouts, les

compétences de l'équipe dirigeante, ou le potentiel de croissance. Cette étape aboutit à un périmètre plus restreint de sociétés éligibles.

- Enfin, le portefeuille est construit en sélectionnant les actions les plus attractives parmi celles éligibles, en déterminant leur pondération d'une part en fonction de l'écart entre le prix observé et la valeur intrinsèque estimée, et d'autre part en fonction de la conviction quant à la convergence entre ces deux valeurs. L'évaluation qualitative de l'entreprise lors de la deuxième étape joue un rôle important lors de la formulation de cette conviction.

Le portefeuille résultant de cette sélection de titres est exposé en permanence à hauteur de 90 % minimum aux actions japonaises avec un biais potentiel vers les sociétés de petites et moyennes capitalisations. Les sociétés à moyenne et petites capitalisations sont les sociétés appartenant respectivement aux indices TOPIX Mid 400 Index et TOPIX Small Index mais peuvent également appartenir à d'autres sections de la Bourse de Tokyo.

Pour les parts H couvertes en devise, une couverture de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/JPY sur la performance des parts.

L'objectif sur ces parts est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie du FCP le risque de change EUR/JPY susceptible d'affecter la performance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 90 % minimum sur les marchés des actions japonaises et à titre accessoire en actions internationales hors actions japonaises.

2-2 Instruments dérivés :

Le FCP utilisera les instruments dérivés dans l'unique objectif de mettre en œuvre une stratégie de couverture de change pour la couverture de change des parts.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux												
change	X	X				X			X			
indices												
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux												
change			X			X			X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

2-3 Titres intégrant des dérivés :

Néant

3 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

4 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire

❑ INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

❑ INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

❑ PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

Une baisse des marchés action pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque petites et moyennes capitalisations : Il se caractérise par deux risques principaux : D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le gérant peut chercher à réduire le risque de change par des couvertures totales ou partielles. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour les parts H, une couverture de change est mise en place visant à minimiser les impacts du risque de change.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe

un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels le gérant du FCP intervient. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité : le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de durabilité : ce FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou avoir un potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le Fonds comporte neuf catégories de parts :

Les parts « R », « N » et « H-N » sont destinées plus particulièrement aux particuliers.

Les parts « I », « H-I » et « N1 » sont dédiées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels, aux entreprises et à leurs OPCVM nourriciers.

Le FCP est destiné plus particulièrement à des investisseurs qui recherchent une diversification de leurs placements sur le Japon.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Les sommes distribuables du FCP sont capitalisés.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Politique des revenus	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
R EUR	FR0000437824	Capitalisation	Euro	1/10 000 ^e	15,24 euros
R USD	FR0014001B24	Capitalisation	Dollar	1/10 000 ^e	100 dollars
N EUR	FR0014001BN3	Capitalisation	Euro	1/10 000 ^e	100 euros
H-N	FR0014001BO1	Capitalisation	Euro	1/10 000 ^e	100 euros
N USD	FR0014001BP8	Capitalisation	Dollar	1/10 000 ^e	100 dollars
I EUR	FR0010673392	Capitalisation	Euro	1/10 000 ^e	50 000 euros
I USD	FR0014001BQ6	Capitalisation	Dollar	1/10 000 ^e	100 dollar
H-I/EUR	FR0011556174	Capitalisation	Euro	1/10 000 ^e	10 000 euros
N1 EUR	FR0014001BR4	Capitalisation	Euro	1/10 000 ^e	100 euros

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 15H30.

Elles sont exécutées à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant la réception de l'ordre (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J + 1 : jour d'établissement de la VL	J + 2 ouvrés	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 15H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 15H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J + 1 ouvré	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvré défini comme les jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Tokyo.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Site Internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

L'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC ou du compartiment considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

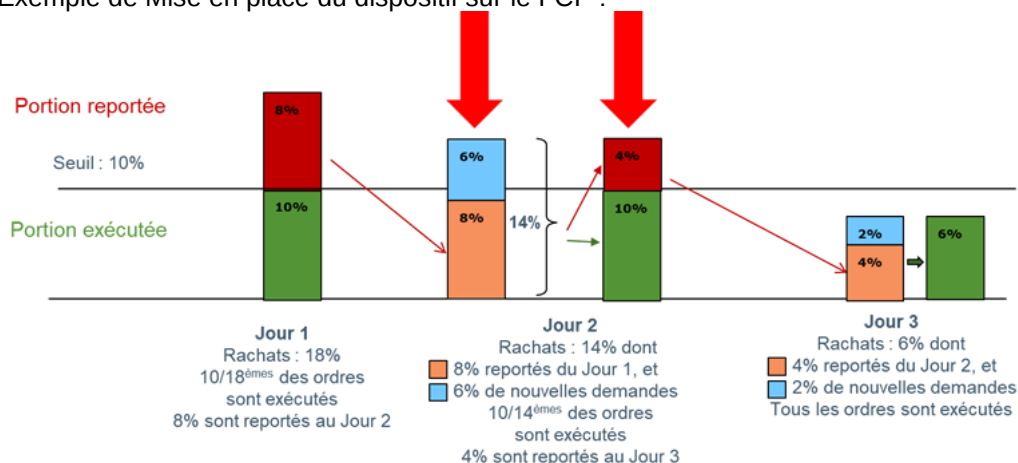
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 10% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 18% pour le Jour 1, alors 8% des demandes ne pourront pas être exécutées ce Jour 1 et seront reportées au Jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 14% (dont 6% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 10%, 4% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts R : 3 % Parts N : 3% Parts I : Néant Parts N1 : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts R : 0,30 % en cas d'apport de titres Parts N : 0,30% (en cas d'apport de titres) Parts I : Néant Parts N1 : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : des opérations de rachat/souscription effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Exonération : des opérations de souscription par apports de titres

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 2,00 % TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts N : 1,10 % TTC Parts I : 1,00 % TTC Parts N1 : 0,80 % TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
email : ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com ».
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.im.natixis.com ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.im.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes et conditionnelles détenues en portefeuille sont estimés de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - du comptant, système règlement différé : | Sur la base du dernier cours. |
| - du marché libre O.T.C. : | Sur la base du dernier cours connu. |

B) Les valeurs étrangères :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - cotées et déposées à Paris : | Sur la base du dernier cours. |
| - non cotées et non déposées à Paris | Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
Sur la base du dernier cours connu pour les autres. |

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Elles sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

D) Les O.P.C.V.M. et F.I.A :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :
sur la base du cours de compensation.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :
sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

D) Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = premier cours x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

3 Devises

Les cours étrangers sont convertis en Euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

4 Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 27 juillet 2015)

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchements sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

5 Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com
